

Lors de la présentation de sa stratégie de transformation du système de santé, Mr Macron a d'emblée indiqué « Nous n'avons pas un problème de sous-financement, mais un souci d'organisation. »

Et pourtant... La protection sociale va être saignée de 30 milliards en cinq ans, selon la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018. Les cibles sont les administrations de sécurité sociale obligatoire, dont le périmètre recouvre les dépenses de Sécurité sociale, de chômage, de retraite complémentaire, les budgets des hôpitaux ou encore Pôle emploi.

Ces restrictions dans le domaine médico-social ont été inscrites au scalpel dans le plan de financement de la sécurité sociale pour 2019 qui met en musique le plan santé :

- 3,8 milliards d'euros d'économies pour la sécurité sociale, dont 1,2 milliard sur la masse salariale des hôpitaux publics. En comparaison, la hausse du 0,2 point de l'ONDAM permettant une rallonge de 400 millions d'euros pour l'hôpital public fait figure de pansement.
- 600 millions d'économies sur les médicaments : nouvelle vague de déremboursements en perspective. Le remboursement d'un assuré qui refuserait, sans justification médicale, la substitution d'un médicament par le pharmacien, se fera désormais sur la base du prix du générique.
- Accélération du virage ambulatoire : pour pallier l'isolement géographique, des parcs hôteliers se développent aux portes des hôpitaux.
- Développement des EHPAD hors murs : transfert des frais de fonctionnement de la structure vers l'utilisateur, sans garantir de présence la nuit.
- Augmentation de 18 à 24 euros de la participation forfaitaire pour certains actes lourds (de plus de 120 euros).
- Octroi d'une rémunération de 60 euros aux services d'urgences qui, plutôt que de prendre en charge les patients relevant de la médecine générale les réorienteront vers les soins de ville.
- Reste à charge 0 : mesure démagogique qui consiste à accélérer le transfert des compétences de la sécurité sociales vers les complémentaires privées qui augmenteront leurs cotisations.
- Mise en œuvre de la suppression du forfait social sur la participation dans les entreprises de moins de 50 salariés et de l'intéressement dans les entreprises de moins de 250 salariés. Cette mesure est proposée en vertu de la loi PACTE, adoptée en septembre dernier, et présentée comme un « modèle de capitalisme européen ».

Le PLFSS 2019 ne bénéficiera ni aux actifs, ni à une protection accrue des personnes vulnérables. Au contraire, il déconstruit la solidarité et fragilise encore un peu plus notre modèle social.

L'attaque envers les salaires différés démantèle le fondement même de tout notre système de Sécurité Sociale et les conquêtes sociales arrachées au cours des dures luttes du XXe siècle.

La Sécurité sociale ne doit pas se transformer en un système d'assistance sociale uniquement pour les plus démunis contraignant tout un pan de la population à recourir aux assurances privées, bien plus coûteuses, en creusant l'inégalité d'accès aux soins.

Il est urgent de remettre au cœur de notre projet de société l'idée novatrice des ordonnances de 1945 « Chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins ». - Ambroise Croizat.

